



3 TAUX

Présentez le justificatif du paiement dûment cacheté par la banque.



Paiement en Espagne :
Présentez le formulaire dans n'importe quelle banque collaboratrice.

Paiement à l'étranger :

• Virement au Ministerio de Educación y Formación Profesional sur le compte restreint de la Banque d'Espagne, dont l'adresse est Calle Alcalá 48, 28014-Madrid (Espagne), avec les coordonnées suivantes :

- BENEFICIARIO: Tesoro Público. Ministerio de Educación y Formación Profesional. Cuenta restringida para la recaudación de tasas.
- CONCEPTO: Homologación + Nom et prénom du demandeur
- IBAN : ES27 9000 0001 2002 5310 8018
- BIC : ESPBESMMXXX



SUIVIE ET TÉLÉCHARGEMENT DE L'ACCREDITATION

Vous pouvez suivre l'état de votre demande via le portail.



Vous recevrez une notification dans votre courrier électronique vous informant comment télécharger votre accréditation.



AUTRES INFORMATIONS



4 ENREGISTREMENT

Rendez-vous dans un bureau d'ordre et soumettez votre demande ainsi que:

- Pièce d'identité.
- Documentation académique traduite et légalisée.
- Justificatif du paiement de la taxe 079.
- Présentez le formulaire d'inscription conditionnelle (volante) pour le faire cacheter.

Bureaux d'enregistrement en Maroc : Ambassade d'Espagne, Consulsats d'Espagne, Consejería de Educación (9, Av. Mohamed El Fassi).

Assurez-vous qu'il est enregistré comme une copie vérifiée ou une copie électronique authentique.

Plus d'informations et accès à la procédure.



Informations administratives.



NIPO: 164-25-025-7 (en línea)
NIPO: 164-25-024-1 (paper)



HOMOLOGATION ET VALIDATION DES ÉTUDES ÉTRANGÈRES NON UNIVERSITAIRES

- Enseignement secondaire obligatoire (ESO)
- Baccalauréat
- Enseignements artistiques
- Enseignements sportifs



COMMENT DÉMARRER MON HOMOLOGATION OU ÉQUIVALENCE?

- 1 Remplissez la demande sur le Portail du Ministère de l'Éducation espagnol.
- 2 Préparez la documentation : pièce d'identité et documentation académique légalisée et avec traduction officielle.
- 3 Payer les frais correspondants à la taxe 079 pour le montant correspondant à la demande (l'homologation au Brevet de l'Enseignement Secondaire Obligatoire est gratuite).
- 4 Déposez la demande et la documentation auprès d'un bureau d'état civil.

1 LE PORTAIL



Accédez au portail et inscrivez-vous.



Remplissez la demande au BUREAU ÉLECTRONIQUE avec le même numéro d'identification utilisé pour l'inscription.



Votre adresse électronique doit être à jour pour recevoir toutes les notifications concernant votre demande.



Si vous devez vous inscrire dans un centre éducatif ou passer des examens officiels, vous devez imprimer le formulaire d'inscription conditionnelle (volante) une fois remplie la demande. N'oubliez pas d'apporter ce formulaire afin de le cacheter.

N'oubliez pas de télécharger et d'imprimer la demande à déposer au bureau d'ordre!



2 DOCUMENTATION

Pièce d'identité en cours de validité (NIF/Passeport/NIE/CIN ou autre document) et, le cas échéant, autorisation du représentant accompagnée de sa pièce d'identité (NIF/Passeport/NIE/CIN ou autre document).

Documentation académique

- Homologation du Brevet de l'ESO:
 - Certification académique des quatre cours équivalents à l'Enseignement Secondaire Obligatoire.
 - Brevet ou attestation de fin de scolarité.
- Validation de la 1^{ère} année de Baccalauréat.
 - Certification académique des trois dernières années scolaires.
- Homologation du diplôme de Baccalauréat.
 - Certification académique des trois dernières années scolaires.
 - Diplôme du Baccalauréat.

Consultez les informations spécifiques à chaque pays.



Enseignements Artistiques et Sportifs:

- Certification académique et diplômes.
- Réalisation de stages préprofessionnels ou d'expériences professionnelles (uniquement pour les études en éducation sportive).
- Prérequis exigés et réalisés pour débiter les études pour lesquelles l'homologation ou la validation est demandée.
 - Durée officielle du cursus.
 - Charge horaire pour chacune des matières étudiées.



Traduction officielle

Les documents délivrés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction officielle réalisée par :

- Traducteur-interprète assermenté.
- La représentation diplomatique ou le bureau consulaire d'Espagne dans le pays qui délivre le document.
- La représentation diplomatique ou consulaire du pays délivrant le document en Espagne.



Légalisation

- Tous les documents doivent être officiels et délivrés par les autorités compétentes du pays où les études à homologuer/valider ont été réalisées.
- La légalisation n'est pas requise pour les documents délivrés dans les pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou en Suisse.
- Les documents provenant de pays ayant signé la Convention de La Haye peuvent être légalisés avec l'Apostille de La Haye.
- Les documents émis par des organismes officiels de pays n'appartenant pas aux groupes précédents doivent être légalisés par voie diplomatique : au Ministère de l'Éducation, au Ministère des Affaires Étrangères ou par la représentation diplomatique de l'Espagne dans ce pays.